L’an deux mille-vingt, le 07 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandra PAILLOT, Maire.

**PRÉSENTS**: Sandra PAILLOT, Pascal MISCHIERI, Fabrice HASSE, Pierre PEYTOUREAU, Sophie HADAJI-AVRIL, Catherine NIOTEAU, Aurélien CENATIEMPO, Elodie CHAUVEAU, Jacques GABLIER, Xavier SVAHN, Christophe MANGÉ, Annick LASNE, Alain SCHARNITSKY.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Sabrina HERAUD,Frédéric ROBERT.

**Secrétaire de séance** : Elodie CHAUVEAU

**Adoption du compte-rendu précédent :**

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l’unanimité.

**Délibération n°41/2020**

**OBJET** **: Autorisation de signature de convention d’implantation et d’usage - Colonnes semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre**

Le conseil municipal prend connaissance de la convention d’implantation et d’usage de colonnes semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre liant la commune de Saint-Germain du Salembre à la Communauté de Communes Isle Vern Salembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**OBJET** **: Fixation du défraiement pour le kiosque à pains.**

Madame le Maire dit que le kiosque à pains est situé sur le domaine public et qu’il a besoin d’électricité pour fonctionner. Il était branché sur le compteur de la maison Magne mais celle-ci étant vendue, il a été nécessaire de faire installer un compteur provisoire. Celui-ci servira dans un 1er temps au boucher du vendredi matin et à l’alimentation du kiosque à pains. Elle propose de fixer le forfait électricité à 10€ / mois, ce qui est une estimation. Xavier Svahn propose de faire payer au plus juste, Fabrice Hasse pense que le fait de mettre un moindre forfait incite le boulanger à conserver ce kiosque et donc à offrir un service supplémentaire aux habitants.

**Délibération n°42/2020**

Madame le Maire explique que le kiosque à pains appartenant à Monsieur Reynal propriétaire de la boulangerie est positionné sur le domaine public et est branché sur un compteur communal.

Elle propose de rédiger une convention d’occupation du domaine public mais de demander un défraiement pour l’électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* Fixe à 10€ par mois, à compter du 1er janvier 2021 révisable, le défraiement pour la consommation électrique.
* Dit que cette somme sera payée trimestriellement suit à la facturation émise par la commune pour le trimestre échu.

**Délibération n°43/2020**

**OBJET** **: Admission en non-valeur**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des impayés divers, il est nécessaire d’admettre en non-valeur ceux-ci pour un montant de 4395.96 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** l’admission en non-valeur de la somme de 4395.96 euros

- **dit** que cette somme sera payée à l’article 6541

**OBJET** **: Autorisation de signature de convention avec l’association ASE dans le cadre de la lutte contre la prolifération de frelons asiatiques.**

La prolifération des frelons asiatiques est un véritable fléau. Pour les combattre, il existe 2 axes, d’une part en en amont, le piégeage et d’autre part, la destruction des nids.

L’adhésion à cette association a un coût d’environ 180 € / an pour la commune, Les habitants bénéficient ensuite d’un tarif préférentiel de 25€ pour la destruction d’un nid (5€ d’adhésion et 20 € pour la destruction), L’association se propose en plus de faire des réunions d’information, des campagnes de piégeages ou des ateliers auprès des scolaires.

**Délibération n°44/2020**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention de partenariat avec l’association ASE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n°45/2020**

**OBJET** **: Autorisation de remboursement de frais vétérinaire.**

Madame le Maire explique que le samedi 31 octobre, un chat appartenant à la commune a été accidenté.

M. COLAS Alexandre l’a conduit chez le vétérinaire de garde et s’est acquitté de la somme de 158.53€. Il s’avère que cette somme aurait dû être réglée par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* Autorise le remboursement à M. COLAS Alexandre de la somme de 158,53€.

**Délibération n°46/2020**

**OBJET : Renouvellement de l’assurance statutaire du personnel.**

Madame le Maire explique que les contrats d’assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s’assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise**, Madame le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l’année 2021.

**Délibération n°47/2020**

**OBJET : Décision modificative n°3 Commune**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’effectuer sur le budget commune pour l’exercice 2020 la décision modificative suivante :

* Diminution en dépenses à l’article 2181 (installions générales) opération 642019 de 141€
* Augmentation en dépenses à l’article 21578 (autre matériel et outillage de voirie) opération 44 de 141€

**OBJET : Autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d’activités.**

Madame le Maire expose que Mme Goux, enseignante des CM1-CM2 avait demandé lors du dernier conseil d’école s’il était possible d’organiser un soutien pour les élèves de sa classe. La commission scolaire et sociale s’est réunie et a donné un avis favorable à cette demande. Ce soutien aurait lieu 2 fois par semaine ; les lundis et jeudis pendant 1 heure et concernerait uniquement la classe de CM1-CM2.

L’objectif est de donner « le meilleur bagage » aux enfants avant leur entrée en 6ème.

Il convient donc de recruter une personne.

**Délibération n°48/2020**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 3-1 ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter temporairement du personnel lors d’accroissements temporaires d’activités

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

* Autorise Madame le Maire à recruter sous forme de contrat à durée déterminée des agents lors d’accroissement temporaires d’activités.

**Délibération n°49/2020**

**Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en eau potable pour l’exercice 2019.**

Madame le Maire, conformément à l’article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l’exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DE MUSSIDAN-NEUVIC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Ce rapport est public est permet d’informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**Point sur le projet scierie :**

Pascal Mischieri fait l’avancement du projet scierie. Xavier Svahn souhaiterait avoir plus de renseignements et rencontrer l’architecte. Une réunion de la commission scierie est donc programmée pour le mercredi 16 décembre.

**Compte -rendu de la commission scolaire et sociale :**

La commission scolaire et sociale s’est réunie et fait plusieurs propositions :

- mise en place de soutien scolaire,

- mise en place d’un registre des personnes vulnérables, plus de 48 foyers se sont d’ores et déjà inscrits. Ces personnes ont été réparties entre les élus, à charge pour nous de prendre régulièrement des nouvelles, de leur apporter un soutien, etc...

- Compte tenu du contexte sanitaire, le repas des ainés, tout comme les vœux du Maire ne pourront avoir lieu. La commission propose en lieu et place d’offrir des bons d’achat chez nos commerçants locaux. Cette proposition est acceptée.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.